

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 09 décembre 2020 à 20h00
Salle du Conseil Municipal MAIRIE

Présents :

Mme BALLON Pascale M. CASTANO Didier, M. COULON Hervé Jean-Noël, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COURPRON Tony, M. COURPRON Jean-Claude, M. FEUGNET Christophe, M. JOLY Jean-Paul, Mme LYS Marie-Marguerite, Mme MAILLET Claudine, Mme MARCHAIS Gisèle, Mme POUZAUD Danielle, M. SCIARD Hughes, M. LATASTE Fabrice, Mme CHAUSSE Tracey

Procuration(s) :

Absent(s) : ,

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur JOLY Jean-Paul

Président de séance : Madame MAILLET Claudine, Maire

Le Compte rendu de la séance du 10 novembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1-Défense extérieure contre l'incendie / programme 2021 demandes de subventions DETR et Conseil Départemental Délibération N°702020-712020-722020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la validation du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'incendie lors de la séance du 14 octobre 2020. Cet état de lieux fait apparaître sur la Commune 31 points non couverts par la DECI existante.

Afin de respecter les obligations réglementaires de la Commune dans ce domaine, Madame le Maire propose de prévoir en 2021 l'installation de trois citernes souples de 60 m³.

Trois entreprises ont été sollicitées pour les citernes : l'Entreprise CITERNEO, l'Entreprise LABARONNE CITAF la Société SAUR et deux pour les clôtures : l'Entreprise TARDY, la Société SAUR ainsi qu'un notaire pour le coût estimatif des frais d'acte d'acquisition d'une parcelle : la SCP MASSABIE ET MASSON.

Après analyse et étude des différentes propositions, le Conseil Municipal décide de retenir **la Société SAUR 17460 VAUX SUR MER pour un montant total de 52 516,64 € HT**. Ce coût comprend pour les trois citernes : la mise en œuvre depuis la préparation de chantier, le terrassement, le remblaiement, la fourniture et l'installation de la bâche, la clôture et les travaux de réfection de voirie pour l'accès pompiers.

Il convient également de prévoir pour un des sites l'achat d'une parcelle au lieudit « les Borderies », les deux autres sites feront l'objet, en accord avec les propriétaires, d'une convention d'usage de mise à disposition.

Le coût total de l'opération est de 53 924,14 € HT. (Cinquante-trois mille neuf cent vingt-quatre euros et quatorze centimes HT),

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération est éligible à la **Dotations des Territoires Ruraux 2021 et à une subvention Départementale pour la sécurité des biens et des personnes dans le cadre de premiers équipements de défense contre les incendies**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'effectuer des travaux de sécurité incendie avec l'installation de trois citernes souples de 60m³ aux lieudits : Les Blanchards, Les Borderies et Fontclair
- Décide d'accepter les devis proposés par l'entreprise SAUR pour un montant total de **52 516,64 € HT** tel que définis ci-dessus ;
- Décide d'accepter l'achat d'un terrain nécessaire à cette opération pour un montant de **1407,50 € HT**
- Décide de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2021 et du Département ;

- Accepte le plan de financement suivant :
 - Subvention DETR sollicitée 60 % (commune en ZRR) de la dépense subventionnable soit 53 924,14 € : montant sollicité **32 354,48 €**
 - Subvention Conseil Départemental sollicitée 20 % : 10 784,83 €
 - Fonds propres : 20,00 % : 10 784,83 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, **DECIDE :**

- L'achat de la parcelle A 1681 « Les Borderies » d'une superficie de 415 m² appartenant à Monsieur Paul HELIE, pour un montant de 1245,00 € soit 3,00 € le m² hors frais de Notaire. Le Notaire désigné est la SCP MASSABIE ET MASSON DE Blaye. Le montant de la dépense sera prévue au BP 2021.
- De passer des conventions d'usage de mise à disposition de terrain, à titre gratuit, pour l'installation d'une citerne à incendie sur les parcelles :
 - C 1026 en partie (environ 215 m²) située « Les Blanchards », avec Monsieur Didier CASTANO, domicilié 2 Chemin des Palombières 17150 ST THOMAS DE CONAC ;
 - D 217 d'une superficie de 205 m² avec Madame Cathy BOUFFORT, domicilié 14 Rue André Dulin 17460 TESSON.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ces décisions.

2-Décision modificative / programme foncier emprunt Caisse d'Epargne Délibération N° 632020

Vu la délibération N° 602020 décidant l'achat d'un ensemble immobilier « 84 route verte » ;
 Vu la délibération N° 612020 décidant un emprunt de 250 000 € à la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes pour la constitution d'une réserve foncière ;
 Considérant la nécessité d'inscrire ces décisions au budget primitif 2020 ;
 Madame le Maire propose de voter la décision modificative suivante :
 Création d'une opération d'investissement N°122 Achats Fonciers « Le Bourg »

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2312(23)-122	250 000 €	1641(16) -122	250 000 €
Total Dépenses	250 000 €	Total Recettes	250 000 €

3-Offre d'achat parcelle B 1292-1293-1523/délibération N° 682020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'offre d'achat faite à Madame COULON Bernadette concernant trois parcelles jouxtant la réserve foncière que la Commune est en train d'acquérir dans le bourg, derrière la salle des fêtes.

La propriétaire accepte l'offre de la Commune au prix de 6,00 € le m² pour les parcelles B 1523 et B 1292 et au prix de 3,00 € le m² pour la parcelle B 1293.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent, le Conseil Municipal :

- **DECIDE l'achat :**

De la parcelle B 1523 de 4571m² à 6,00€ le m² soit 27 426 €

De la parcelle B 1292 de 3814m² à 6,00€ le m² soit 22 884 €

De la parcelle B 1293 de 713m² à 3€ le m² soit 2 139 €.

A Madame COULON Epouse FORESTIER Bernadette domiciliée à Braud et St Louis.

Le montant total de l'opération est de **52 449, 00 €.** (Cinquante-deux mille quatre cent quarante-neufs euros).

- **DECIDE de désigner :**

Maître Fabienne MASSON, Notaire à Reignac et Blaye ou un de ses associés pour établir l'acte notarié.

4-Convention avec l'INSEE relative à la transmission des données de l'état-civil Délibération N° 672020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée dans une procédure de dématérialisation des registres des actes de l'état-civil.

La suite de cette procédure serait d'effectuer une alimentation informatisée du Répertoire des Personnes Physiques par internet. Actuellement le transfert des bulletins d'état-civil (mariage, naissance, décès....) s'effectue sous le format papier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **AUTORISE** :

- Madame le Maire à signer une convention avec l'INSEE concernant la transmission des bulletins d'état-civil à l'INSEE via l'application AIREPNET.

5-Procédure en cours / Aliénation de chemin « La Fon Gendreau » Délibération N° 622020

Madame le Maire rappelle les faits au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 03 mars 2020 le précédent Conseil Municipal avait validé le lancement d'une procédure d'aliénation d'un chemin rural au lieudit « La Fon Gendreau » à la demande du GFA ST THOMAS afin de réunir deux parcelles et ainsi exploiter une plus grande superficie.

Cette cession permettait, en contrepartie (entente amiable verbale) un échange de parcelles, à superficie égale, en entrée de bourg pour permettre une extension future de l'urbanisation.

A ce jour, cet échange avec le GFA n'est plus d'actualité, ce dernier ne sollicitant plus un échange à superficie égale mais un échange avec un coefficient multiplicateur de trois. La Commune devant céder trois fois plus de terrain qu'elle n'en récupérerait.

A ce stade seul le bornage a été effectué mais force est de constater que le déplacement du chemin a été effectué par le GFA ST THOMAS avant la fin de la procédure, sans attendre le résultat de l'enquête publique et la signature de l'acte Notarié.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce stade il doit délibérer pour poursuivre ou non la procédure.

En effet, la délibération du 03 mars 2020 ne mentionnant ni prix, ni acquéreur, ne fixant pas non plus la chose exacte de la vente et conditionnant l'opération aux résultats de l'enquête publique aucun droit au profit des potentiels acquéreurs n'a été créé en l'espèce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à la majorité absolue des membres présents**

- De ne pas poursuivre la procédure d'aliénation d'un chemin rural au lieudit « La Fon Gendreau » sur la Commune de ST THOMAS DE CONAC ;
- De retenir le Cabinet d'Huissiers SELARL ACTIO 17 de Jonzac pour effectuer un constat de l'état des lieux et effectuer les démarches juridiques nécessaires à la remise en état ;
- De solliciter auprès du GFA ST THOMAS la remise en état du chemin rural au lieudit « La Fon Gendreau » ;
- D'autoriser Madame le Maire de mettre en œuvre ces décisions et de signer tout document s'y rapportant.

Vote : 14 voix pour l'arrêt de la procédure et 1 abstention

6-Devis du SDEER pour la mise en place d'une prise d'illumination Délibération N° 652020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a sollicité le Syndicat Départemental d'Électrification afin d'établir un devis pour l'installation d'une prise d'illumination.

Le montant de la dépense s'élève à 156,98 € HT (TVA récupérée par le SDEER)

La participation du Syndicat sera de 50 % soit 78,49 €, le montant à la charge de la Commune sera donc également de 50 % soit **de 78,49 €.**

A l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le présent devis et fixe le mode de remboursement en totalité après travaux.

La dépense sera imputée au compte **21534 du BP 2020 avec report en 2021 si nécessaire.**

Les opérations d'ordre suivantes seront passées pour constater la subvention du SDEER :

Dépenses : 21534-041 : 78,49 €

Recettes : 13258-041 : 78,49 €

7-Délibération annuelle pour les frais de réceptions et vins d'honneur 2021 délibération N° 692020

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en cette fin d'année, il convient de délibérer sur la possibilité d'offrir au cours de l'année 2021 différents vins d'honneur ou apéritifs lors des manifestations organisées dans la Commune, que ces manifestations soient nationales (cérémonie du 8 mai, 11 novembre etc.....) ou locales (vœux du nouvel an, fêtes des différentes Associations Communales, réunions diverses, etc...).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve cette décision et précise que les dépenses seront inscrites aux comptes 6232 et 6257 du budget primitif 2021.

8-Questions diverses

- Le Conseil Municipal se prononce contre le transfert de pouvoirs de police spéciale au président de la communauté des communes de la Haute-Saintonge
- Bulletin Municipal : 400 journaux de 24 pages seront édités pour environ 1000 €. La Commune fait une économie car la mise en page a été effectuée par une Conseillère Municipale.
- A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :
De prendre en charge les frais de formation : test Certificat Individuel "utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques" d'un agent de la Collectivité. La dépense de quatre-vingt euros sera imputée au compte 6184 du BP 2020 ou 2021.
- Demande de plantation de 3 arbres sur le terrain de boules, accord du Conseil Municipal
- Une urne sera à disposition des administrés pour déposer les dons au profit des Sapeurs-Pompiers.